

10 route de CHARLEROI

Dinant 34855

BE 430.493.225

Changement d'adresse du siège social et du siège d'exploitation

Par décision de l'A.G. extraordinaire en date du 25 octobre 2001, suite à l'avis de l'administration communale de Philippeville, à l'unanimité le siège social et le siège d'exploitation ont pour nouvelle adresse, rue ancienne gare 20 à Philippeville (Jamagne)

(Signé) A. Rousseaux,  
administrateur délégué.

Déposé, 29 octobre 2001.

1	2 000	T.V.A. 21 %	420	2 420
				(130394)

N. 20011109 — 148

VENTS D'HOUEYET

Société coopérative à responsabilité limitée

Rue du Monument, 1,  
5560 HOUYET

D'un acte dressé par Maître Etienne BEGUIN, notaire à Beauraing, le 24.10.2001, il résulte qu'il a été constitué une société coopérative à responsabilité limitée, comme suit :

1. Identité :

1. Monsieur Olivier BAL, domicilié 3, rue Haute à 5560 HOUYET, section de Mesnil-Eglise ;
2. Monsieur Alain BARBIER, domicilié 33, rue Grande à 5575 Gedinne, section de Vencimont ;
3. Monsieur Hubert BARBIER, domicilié 20, rue des clos fleuris à 5570 BEAURAING ;
4. Monsieur Patrick CHIABAI, domicilié 3, rue Forbo à 5574 BEAURAING, section de Ponderôme ;
5. Madame Nicole CODUYS, domiciliée 5, rue du petit bois à 5560 HOUYET, section de Finnevaux ;
6. Monsieur Jean-Claude CORNET, domicilié 24, rue de Berry à 5570 BEAURAING ;
7. Monsieur Bernard DELVILLE, domicilié 1, rue du monument à 5560 HOUYET, section de Mesnil-Eglise ;
8. Mademoiselle Kim DELVILLE, domiciliée 1, Maisoncelles à 5560 HOUYET, section de Finnevaux ;
9. Monsieur Denis GUERISSE, domicilié 37, rue des carrières à 5570 BEAURAING, section de Winnenne ;

10. Madame Thérèse GOBERT, épouse de Monsieur Benoît REMY, domiciliée 14, rue du centre à 5570 BEAURAING, section de Honay ;
11. Madame Nathalie JAMIN, domiciliée 4, rue du marteau à 5560 HOUYET, section de Hulsoriaux ;
12. Monsieur Olivier LISEIN, domicilié 32, rue Augustin Delporte à 1050 Bruxelles.
13. Monsieur André LOUTE, domicilié 19, rue du village à 5560 HOUYET, section de Finnevaux ;
14. Monsieur Christian PETERS, domicilié 16, rue du Monument à 5560 HOUYET, section de Mesnil-Eglise ;
15. Monsieur Benoît REMY, domicilié 14, rue du centre à 5570 BEAURAING, section de Honay ;
16. Monsieur Didier ROUARD, docteur en médecine, domicilié 21, rue de l'église à 5560 HOUYET
17. Madame Isabelle TAPIE, domiciliée 5, rue haute à 5560 HOUYET, section de Mesnil-Eglise ;
18. Monsieur Thomas THERET, domicilié 74, rue du charme à 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS, section de Nafraiture ;
19. Madame Marie-Hérèse WENIN, veuve de Monsieur REMY domiciliée 70, route de Rochefort, à 5570 BEAURAING.

2. Dénomination : VENTS D'HOUEYET

3. Le siège social est établi à HOUYET (Belgique), rue du Monument, 1.

4. Objet social : La société a pour objet la promotion des énergies renouvelables et des techniques environnementales en particulier :

- la production d'électricité éolienne, solaire, hydraulique ou utilisant la biomasse
- la production de chaleur et/ou la co-génération utilisant le solaire, la biomasse,
- le traitement des eaux, des déchets solides organiques ou non et toute opération se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet ainsi défini.

5. Le capital social est illimité. La part fixe du capital social est de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, il est représenté au moyen de parts sociales nominatives de QUATRE CENTS EUROS, chacune, souscrites par :

- Monsieur Olivier Bal, déclare souscrire en espèces une part sociale
- Mr Alain Barbier, déclare souscrire en espèces deux (2) parts sociales
- Mr Hubert Barbier déclare souscrire en espèces cinq (5) parts sociales
- Mr Patrick Chiabai déclare souscrire en espèces quatre (4) parts sociales
- Mme Nicole Coduys, déclare souscrire en espèces deux (2) parts sociales
- Mr Jean-Claude Cornet déclare souscrire en espèces quatre (4) parts sociales
- Mr Bernard Delville, déclare souscrire en espèces trois (3) parts sociales
- Mlle Kim Delville, déclare souscrire en espèces trois (3) parts sociales
- Mr Denis Guerisse déclare souscrire en espèces deux (2) parts sociales
- Mme Thérèse Gobert, déclare souscrire en espèces deux (2) parts sociales
- Mme Nathalie Jamin, déclare souscrire en espèces une (1) part sociale
- Mr Olivier Lisein, déclare souscrire en espèces quatre (4) parts sociales
- Mr André Loute, déclare souscrire en espèces deux (2) parts sociales
- Mr Christian Peters, déclare souscrire en espèces deux (2) parts

sociales

Mr Benoît Remy, déclare souscrire en espèces trois (3) parts sociales d'une valeur nominale

Mr Didier Rouard, déclare souscrire en espèces deux (2) parts sociales

Mme Isabelle Tapie, déclare souscrire en espèces une (1) part sociale

Mr Thomas Theret, déclare souscrire en espèces deux (2) parts sociales

Mme Marie-Thérèse WENIN, déclare souscrire en espèces deux (2) parts sociales

2. Ensemble : QUARANTE-SEPT (47) parts sociales, ou DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS (18.800) euros.

Les parts nominatives souscrites en numéraire ont été entièrement souscrites et libérées à concurrence de six mille deux cents euros

6. La société a débuté le vingt-quatre octobre deux mille un pour une durée illimitée.

7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, pour six ans.

Le mandat des administrateurs est gratuit sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale. Ils ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, chacun en ce qui le concerne personnellement et sans aucune solidarité. La société est valablement représentée dans tous les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel ou en justice par deux administrateurs, par l'administrateur-délégué ou, s'ils sont plusieurs, par l'un d'eux, qui n'a pas à justifier d'une décision ou d'une procuration du Conseil d'administration. La société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans la limite de leur mandat.

8. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, le premier ayant commencé le vingt-quatre octobre deux mille un, pour se terminer le trente et un décembre deux mille-deux.

9. L'Assemblée générale se réunit de plein droit dans un délai de six mois suivant la clôture des comptes et ce, aux lieux, jour et heures fixés par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration, adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion, par simple lettre, adressée aux associés.

10. Sur le résultat tel qu'il résulte des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration, il est prélevé au moins cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser le montant du capital libéré. Si toutes les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts sociales libérées dans une proportion supérieure. Le solde est

réparti également entre toutes les parts sociales.

ADMINISTRATEURS.

L'assemblée a décidé de porter le nombre des administrateurs au nombre de sept.

Sont appelés à ces fonctions :

Monsieur Olivier BAL, prénommé;

Madame Nicole CODUYS, prénommée;

Madame Nathalie JAMIN, prénommée.

Monsieur Bernard DELVILLE, prénommé;

Monsieur Olivier LESEIN, prénommé.

Monsieur André LOUTE, prénommé;

Madame Isabelle TAPIE, prénommé.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et des opérations à constater dans les comptes annuels, pour une période de trois ans, l'associé suivant : Monsieur Jean-Claude CORNET, prénommé.

A l'unanimité, le Conseil a décidé d'appeler aux fonctions:

1. d'administrateur-délégué :

- Monsieur Bernard DELVILLE, prénommé;

2. de Présidente du Conseil d'Administration :

- Madame Isabelle TAPIE, prénommée.

Les mandats de Président et d'Administrateur-délégué sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte constitutif avec l'attestation bancaire, délivrée avant enregistrement aux fins de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce pour publication au *Moniteur Belge*.

Pour extrait analytique conforme :

(Signé) Etienne Beguin,  
notaire.

Déposé à Dinant, 29 octobre 2001 (A/4531).

4	8 000	T.V.A. 21 %	1 680	9 680
				(130391)

N. 20011109 — 149

ROMAIN-SACREZ

Société privée à responsabilité limitée

5550 Alle, Commune de Vresse-sur-Semois, rue Docteur Hensenne, 21

Dinant numéro 46.587

BE 464.520.627.

AUGMENTATION DE CAPITAL - SOUSCRIPTION - LIBERATION - CONVERSION DU CAPITAL EN EURO - MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES - COMPLEMENT D'OBJET SOCIAL - CONDITIONS D'EMISSIIONS D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Michel ISTACE de résidence à Paliseul en date du vingt six octobre deux mil un, enregistré à Paliseul le même jour, volume 277 folio 17 case 20,